

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : R-3891-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section
Québec), 630, boul. René Lévesque Ouest, bureau
2420, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FCEI PORTANT SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE.**

AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suite à la décision procédurale D-2014-90 rendue le 29 mai 2014, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la demande relative aux options d'électricité interruptible.
2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances de la demanderesse.
4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.
6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque

distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.

7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur payeur, visant la réduction des niveaux d'inter financement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrites au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. La FCEI a participé activement aux derniers dossiers tarifaires d'HQ, notamment les dossiers R-3492, R-3541, R-3579, R-3610, R-3644, R-3677, R-3708, R-3740, R-3776, R-3814 et R-3854.
9. La FCEI estime que les conclusions d'Hydro-Québec auront des implications directes et concrètes sur l'exercice des activités de chacun des membres qu'elle représente.
10. La FCEI entend analyser la demande d'HQD et faire des propositions, le cas échéant.
11. La FCEI entend soulever toutes autres propositions du Distributeur qui pourraient s'avérer non-équitables pour les consommateurs d'électricité qu'elle représente.

III. ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR LA FCEI

Après analyse de la preuve, la FCEI souhaite aborder les enjeux suivants :

12. Le Distributeur propose d'accroître de façon marquée les crédits de puissance et d'énergie pour l'option d'électricité interruptible en plus de proposer de nouvelles options jugées plus attirantes pour certains segments de la clientèle. Parallèlement, les prévisions de vente du Distributeur paraissent conservatrices. En particulier, le Distributeur retient plusieurs paramètres économiques passablement plus faibles que les autres prévisionnistes pour les années 2013 et 2014.
13. De plus, la proposition du Distributeur semble accorder beaucoup d'importance au coût de la puissance au cours de l'hiver 2013-2014. Or, cet hiver fut particulièrement rigoureux.
14. Le Distributeur explique la décroissance de l'utilisation de l'option d'électricité interruptible par des facteurs non économiques.
15. Considérant ce qui précède et le fait que la Régie a retenu un coût évité de 10\$/kW-hiver jusqu'en 2015-2016 dans sa décision D-2014-037, la FCEI se questionne sur la rentabilité ainsi que sur la nécessité de la proposition du Distributeur. Elle désire obtenir des précisions à cet égard.
16. La FCEI souhaite également obtenir des précisions sur les motifs justifiant les modifications apportés à l'admissibilité et aux autres paramètres de l'option.

IV. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

17. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en déposant des demandes de renseignements et présentant, le cas échéant, une preuve par l'utilisation de témoin-analyste.
18. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la

Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.

19. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me André Turmel

Procureur de FCEI
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, Place Victoria, Bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : aturmel@fasken.com
Ligne directe : (514) 397-5141 Télécopieur : (514) 397-7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin

Analyste de la FCEI
1039 rue de Dijon
Québec (Québec) G1W 4M3
Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

VI. CONCLUSION

20. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI.
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'argumentation.

Montréal, ce 6 juin 2014

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.,
Procureurs de l'intervenante FCEI